

**ARRETE N°29/2024 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Présidente du SIVOM de Machault,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2010/26 en date du 28/09/2010 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 16/09/2010,,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10/06/2021 après avis du comité social territorial en date du 1/06/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique de 1ere classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ESTENNEVIN	Graziella	01/12/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Gironde** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Machault,
le 29/11/2024

La Présidente

Pierre

PUBLIÉ LE :

